

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 10 mai 2022 – 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 14

PRESENTS : 8 VOTANTS : 12

PRESENTS : Jocelyne Aubé, Andréa Antolini, Florence Huber
Xavier Amedjrovi, Jean Noel Broegg, Stephan Champagne, Alain François,
Emmanuel Hilario

ABSENTS EXCUSES : Delphine Goron ayant donné procuration à Florence Huber
Patrick Vincent ayant donné procuration à Stephan Champagne
Elodie Bouyges ayant donné procuration à Jocelyne Aubé
Emmanuelle Jamet ayant donné procuration à Andréa Antolini

ABSENT NON EXCUSE : Antony David, Jean-Marc Tiret

SECRETAIRE : Andréa Antolini

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h07

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant la demande de dérogation sur les rythmes scolaires, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité

A l'unanimité, le précédent compte rendu du Conseil Municipal est approuvé.

Rapport des commissions

Ordre du Jour

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2020-2022 – VRD

Florence Huber rappelle la délibération 2021 concernant le programme départemental de voirie et réseaux divers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aides aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 relative à la création d'un nouveau programme Voiries et Réseaux Divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales,

Vu le règlement du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) et notamment son article 6,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 10 mars 2021 précisant la répartition des parts communale et intercommunale,

Considérant que les voies sur la commune nécessitant des travaux de voirie ou de réseaux d'assainissement sont de compétence communautaire,

Madame Florence HUBER, rappelant la délibération N°23/2021, propose aux membres du conseil municipal de transférer à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise la totalité de la subvention maximale à laquelle la commune peut prétendre (dite part communale), soit le montant de 83 670 €, tel que cela est prévu dans le règlement du programme, et ce, sous réserve que la subvention soit utilisée pour des travaux sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de transférer à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise la totalité de la subvention maximale à laquelle la commune peut prétendre (dite part communale), soit le montant de 83 670 €, sous réserve qu'elle bénéficie au territoire de la commune de St Martin la Garenne.

CONVENTION ENEDIS – VIDEOPROTECTION

Emmanuel Hilario informe le conseil municipal que pour la subvention concernant la vidéo protection, il est nécessaire de conventionner avec Enedis pour la pose des 9 caméras sur les poteaux. Cette convention n'avait pas été étudiée précédemment envisageant une dérogation pour des raisons financières.

Cette convention est maintenant obligatoire.

Enedis demande un paiement unique de 1500 € HT pour l'installation sur 1 à 50 supports et un montant de 59.40 € HT/caméras, tous les 10 ans.

A l'unanimité et après délibération, le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Enedis

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

La réglementation nationale définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et préenseignes. La réglementation nationale peut être adaptée à l'échelle locale par un règlement local de publicité qui peut prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire.

Cet outil de planification et de cohérence territoriale a pour objectif d'assurer à l'échelle intercommunale un équilibre adapté aux enjeux du territoire entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages visant les objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité et le dynamisme des activités commerciales et de services en privilégiant des dispositifs publicitaires de qualité et assortis sur tout le territoire ;
- améliorer l'efficacité des installations sur le principe du « moins mais mieux » ;
- lutter contre la pollution visuelle et préserver ainsi le patrimoine naturel et bâti en garantissant l'intégration des signalisations dans l'environnement.

Monsieur Champagne précise que la commune se situe en zone de publicité 1 ce qui correspond à des formes très limitées de publicité, directement contrôlées par les collectivités, y sont admises : publicité directement installée sur le sol (chevalets) et publicité sur mobilier urbain, limité à 2 m² (numérique interdit)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Rend un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité

REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

Alain François propose une modification du règlement de la salle polyvalente. Depuis la pandémie de Covid 19 et la réception de diverses plaintes du voisinage concernant les nuisances sonores, la salle polyvalente n'était plus proposée à la location pour les particuliers.

Regrettant cette fermeture, quelques administrés se sont manifestés pour demander la réouverture.

Monsieur Alain François propose une ouverture uniquement pour des manifestations jusqu'à 19h30.
L'article 2 sera ainsi modifié :

« la salle est mise à disposition des habitants majeurs de St Martin la Garenne, des associations locales ou extérieures pour une utilisation de 9h00 à 19h30 exclusivement »

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

Valide ce nouveau règlement à compter de la date de la présente délibération

REGLEMENT LOCAL ASSOCIATIONS

Les nouveaux locaux situés au 150 route de Sandrancourt ont été créés pour le stockage du matériel des associations, Alain François propose un règlement intérieur à destination des occupants.

Monsieur le Maire propose de lever la séance à 20h29 pour donner la parole aux présidents d'association présents. Après avoir entendu les intervenants, la séance est réouverte à 20h32.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

Valide le règlement suivant.

Art. 1 : Le local associations est placé sous l'autorité du Maire, en vertu du Code des Communes. A ce titre lui ou ses représentants peuvent à tout moment vérifier le respect des consignes.

Art. 2 : Le local est mis à disposition des associations du village dans la limite des places disponibles. Toute sous-location est strictement interdite : le non-respect de cette clause entraînera de fait l'exclusion de l'association.

Art. 3 : Il est strictement interdit :

- De planter des clous, des punaises ou tout autre mode de fixation similaire dans les murs, les menuiseries sans accord préalable du Maire ou de son représentant
- De faire des inscriptions sur les murs
- De modifier les installations électriques existantes
- D'introduire des animaux dans les locaux mis à disposition
- De modifier la configuration des éléments de chauffage
- D'utiliser des appareils à gaz
- De stocker des matières dangereuses.
-

Art. 4 : L'utilisateur doit contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Conformément aux articles 170, 1731 et 1732 du Code civil, toute dégradation faite dans le local ou à l'extérieur est entièrement à la charge de l'utilisateur. La réparation ou la remise en état sera effectuée par une entreprise, cette réparation ou remise en état ne pouvant être faite en aucun cas par l'utilisateur.

Si l'association n'est pas couverte par une police d'assurance spécifique une telle assurance devra être obligatoirement souscrite avant de prendre possession du local association.

Préalablement à l'installation de l'association dans le local, **une copie d'attestation d'assurance doit être transmise en mairie et chaque année.**

Art. 5 : Les clefs du local associations seront uniquement remises au président de chaque association. Le local étant partagé entre plusieurs associations, aucun double de clefs n'est autorisé.

Art.6 : Les associations bénéficiaires d'un accès au local associatif doivent respecter la charte de laïcité en annexe 1.

Art.7 : La mairie se réserve le droit de refuser une candidature et reste seule responsable des affectations.

Art.8 : Chaque association bénéficie d'un seul jeu de clef. **En cas de perte, le remplacement sera à la charge de l'association**

BAIL JARDINS FAMILIAUX

Alain François indique au conseil municipal que le bail concernant les jardins familiaux sera modifié pour plus de fluidité.

Après la réunion avec les locataires, il a été constaté que la période de plantation était plus propice en février / mars. Par ailleurs, certains jardins ont fait l'objet de remarques concernant leur entretien.

Il est proposé de modifier les articles suivants :

Article 5 : « ...Chaque parcelle sera attribuée pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, au 1er mars (à la place du 1er mai)... »

Article 7 : « il est formellement interdit aux locataires de :

...

l) d'installer tout auvent (seuls les parasols sont acceptés)

... »

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

Valide ce nouveau règlement.

EMPLOIS D'ETE

La commune emploie, depuis plusieurs années pendant les vacances d'été, des jeunes entre 16 et 18 ans domiciliés à St Martin. Il est nécessaire pour les emplois d'été de prendre une délibération annuelle. Monsieur Champagne précise que plusieurs demandes sont parvenues en mairie, une sélection pourra être faite.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal

Décide de créer à compter du 1er juillet 2022 au 31 Aout 2022 des emplois d'été pour des jeunes de la commune de moins de 18 ans et de plus de 16 ans à la date d'embauche pour aider les agents municipaux durant la période de vacances scolaires, à raison de 30 heures par semaine, rémunérés au SMIC en vigueur au 1er juillet, moins 10 % ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

Demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants

ACQUISITION DE TERRAINS – SANDRANCOURT

Florence Huber présente le dossier de Madame Menin Laurence 166 Grand'Rue à Sandrancourt qui avait mis en vente deux terrains situés sur Sandrancourt et en zone NV (Naturel Valorisé).

Lors de la consultation de la SAFER auprès de la commune, une demande de préemption a été formulée par la commune car ces deux terrains sont encadrés par des parcelles déjà domaine communal.

L'estimation de la SAFER, portait l'acquisition de ces deux terrains à 1000 €, somme que la propriétaire a refusé et a retiré sa vente.

Après réflexion, Madame Menin Laurence a renouvelé sa proposition auprès de Monsieur le Maire.

La marge de négociation de la commune étant de +/- 10%, un accord a été trouvé au prix de 1150 € pour les deux terrains cadastrés :

E 49 lieudit « Le Port » pour une contenance de 3 a 25 ca

E 50 lieudit « Le Port » pour une contenance de 3 a 25 ca

Florence Huber propose donc l'acquisition des terrains ci-dessus référencés, au prix de 1150 €.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

Approuve la proposition d'acquisition

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour ce projet.

CONVENTION RUCHER

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une personne s'est rapprochée de la mairie dans le but d'installer des ruches.

C'est une activité de loisirs, et compte tenu de la possible disparition des abeilles, la mairie avait envisagée une opération de ce type.

Une convention est proposée pour un terrain identifié cadastré A4819 lieu-dit « les moutons » la référence cadastrale sera masquée à la lecture publique pour éviter tout vol.

Les distances réglementaires ont été respectées pour l'implantation à proximité des habitations et du centre de loisirs.

Le terrain sera prêté gracieusement pour une durée 1 an, renouvelable par tacite reconduction, avec un délai de renonciation dans un délai trois mois avant la date d'anniversaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité après délibération :

Valide la proposition

Autorise le Maire à signer la convention.

DEMANDE DE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons la possibilité de demandé une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales – Ile de France, pour l'année 2022.

Félicitant Monsieur Amedjrovi pour son investissement et le déploiement de la bibliothèque depuis quelques mois, lui-même accompagné de bénévoles, Monsieur le Maire propose de demander cette subvention pour la partie « Informatique et numérique ».

Deux devis ont été demandés, l'un pour l'informatisation avec l'acquisition d'une licence, incluant installation, paramétrage, assistance à la constitution de fonds et formation, le second pour l'achat de cartes d'adhérents avec code barre.

- 1- AFI (Agence Française Informatique) 35 rue de la Maison Rouge 77185 Lognes pour un montant de 3500.00 € HT / 3720.00 € TTC
- 2- Carte plastic 14 rue Alain Turing 81000 Albi pour un montant de 178.20 € HT / 213.84 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Sollicite auprès du Préfet de la Région Ile de France une subvention de 80 % du montant total 3678.20 HT soit 2942.56 €

S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant HT ainsi que la TVA,
Autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires et à déposer la demande de subvention sur la plateforme dématérialisée.

REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS

Jean-Noël Broegg, rappelant la démission de Madame Marcelle Deprez indique qu'il est nécessaire de la remplacer au sein du CCAS.

Le CCAS est composé de 4 membres extérieurs représentant diverses institutions, de 4 membres du conseil municipal et présidé par le Maire.

Xavier Amedjrovi propose sa candidature.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la candidature de Xavier Amedjrovi.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire présente le courrier du Conseil Départemental – Direction des mobilités, proposant la répartition du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette subvention au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes est égale à 80 % du coût HT des travaux plafonné selon le type de travaux.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour l'installation de deux radars pédagogiques.

Il présente le devis de l'entreprise S2M 585 rue de Flins 78410 Bouafle pour un montant de 5400 € HT – soit une subvention de 4320 € HT.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal

Décide de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2022, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.

S'engage à utiliser la subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2002 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 44.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 17 mars 2016, délibération 2016-04,

Considérant que le groupement a pour objet, la passation des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz et des services associés,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de St Martin la garenne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en regard à son expérience, le SEY entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du SEY

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fourniture et services associés,

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,

Approuve la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commande,

Donne mandat au Président du SEY pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de St Martin la Garenne sera partie prenante,

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marché subséquents dont la commune de St Martin la Garenne est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

PEDT

Andréa Antolini informe les conseillers que nous avons reçu une demande de renouvellement de dérogation du temps scolaire qui est arrivé à échéance des trois ans.

Auparavant, le temps scolaire était complété des TAP. Notre commune avait demandé une dérogation pour 4 jours d'école par semaine.

En accord avec les enseignants, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle, soit 4 jours d'école par semaine.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

Autorise le renouvellement de cette dérogation

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Tour de Table

Xavier Amedjrovi demande si les cuves pour l'arrosage des jardins est possible, tous les 15 jours.

Monsieur Champagne précise que la personne qui avait déposé des déchets sauvages, dont un canapé rouge diffusé sur facebook, va être convoquée au tribunal

Stephan Champagne indique que l'ouverture de l'épicerie est en attente, avec une possibilité mi-juin, si Enedis répond à la demande de modification de compteur pour du triphasé.

Jocelyne interroge sur le traitement contre les chenilles processionnaires, Stephan Champagne précise que l'opération a commencé depuis une semaine pour un coût de 4500 €, identique aux années précédentes.

Stephan Champagne complète par l'information d'une intervention de l'association l'Envol pour l'entretien de la maison Correia, dans laquelle nous avons déjà fait murer les ouvrants.

Xavier Amedjrovi annonce la soirée festive au Port de l'Illon organisée par Sodeports.

Andréa Antolini a contacté un professionnel qui est également adjoint dans une autre commune et qui se propose pour donner une formation de secourisme.

Jean Noel Broegg demande si une suite a été donné à une précédente question en conseil municipal sur le portage de repas.

Le CCAS s'occupe de ce dossier. Monsieur le Maire précise que peu de demande ont été formulée auparavant mais a contacté l'Age d'Or qui propose des prestations moins contraignantes.

Dans la salle

Une administrée demande si les administrés peuvent aussi avoir de l'eau gratuitement comme pour les jardins familiaux.

Monsieur le Maire lui indique que l'eau est puisée dans l'étang et que s'il y a une interdiction en raison de la sécheresse, l'eau ne sera plus fournie.

Une administrée demande l'utilité de la citerne souple située aux jardins familiaux.

Un administré s'impatiente quant à l'installation non réalisée de l'abri poubelle prévu près de son domicile. Monsieur le Maire confirme que la demande a été prise en compte, la commande réalisée mais il y a actuellement une pénurie de matériaux.

Un autre administré demande s'il est normal que les trottoirs de Sandrancourt ne soient pas tous entretenus par GPSEO. Monsieur le Maire se renseigne.

Une administrée demande les dates pour la commande groupée de fuel dont les personnes qui n'ont pas internet ne sont pas informées. Les dates sont données une fois par an.

Monsieur le Maire précise qu'il va proposer des options pour le remplacement du fuel avec des infos sur ma prime rénov....avec un accompagnement.

Un administré interroge sur les radars anti-bruit car il en a déjà vu. Andréa Antolini lui confirme qu'il s'agit d'expérimentation pour le moment.

Une administrée demande comment sont recrutés les membres du CCAS.

Monsieur le Maire lui rappelle les règles concernant la société civile avec les avis de l'UDAF, des personnes handicapées...

Un administré demande des informations sur l'aménagement du terrain au centre de loisirs

Un administré interroge sur l'affichage des conseils municipaux à Sandrancourt

Séance levée à 21h40